

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00253

Numéro SIREN : 324 263 763

Nom ou dénomination : INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL  
SARL

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2018 sous le numéro de dépôt 25716

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

SELARL PVB AVOCATS  
215 rue Samuel Morse  
Le Triade III - CS 79016  
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :  
N/REF : 82 B 253 / 2018-A-25716

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 10/09/2018, les actes suivants :

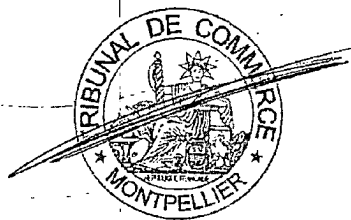
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 02/07/2018  
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL SARL  
Société à responsabilité limitée  
219 rue Le Titien  
Le Mondial  
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-25716 le 10/09/2018  
R.C.S. MONTPELLIER 324 263 763 (82 B 253)

Fait à MONTPELLIER le 10/09/2018,  
LE GREFFIER



10 SEP. 2018

A 25716

828 253

**INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL**  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**AU CAPITAL DE 14 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : LE MONDIAL – 219, RUE LE TITIEN**  
**34000 MONTPELLIER**  
**324 263 763 RCS MONTPELLIER**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 2 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le 2 juillet,

A 18 heures,

Les associés de la société INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros, divisé en 875 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Vincent HUGONNET, propriétaire de  
La Société E4, propriétaire de

428 parts sociales,  
447 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent HUGONNET, gérant associé.

En présence de Monsieur Jean-Claude TOMAS, cogérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

  
VAH

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Madame Charlotte CEDO, demeurant 10 passage Clémenceau, 34000 MONTPELLIER.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Charlotte CEDO déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Charlotte CEDO ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

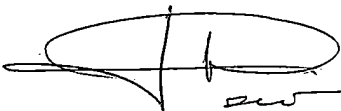


Vincent HUGONNET



P / Société E4  
Jean-Claude TOMAS

Jean-Claude TOMAS



Charlotte CEDO  
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

*Bon pour Acceptation des Fonctions  
de gérant*

